

CIRCULAIRE N° 1582 /MEBCDD-CAB.26

Aux

Bureaux / cabinets d'études d'évaluations environnementales et sociales

Catégorie : Instructions adressées par la Ministre de l'Environnement, du Bassin du Congo et du Développement Durable.

Résumé : Rappel des conditions d'obtention du certificat de conformité environnementale

Texte de référence : Arrêté n°4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales.

Date d'application : Immédiate

Il m'a été donné de constater des manquements sévères et le non-respect des procédures légales par de nombreux bureaux / cabinets d'études lors de la soumission des dossiers de demande d'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

A cet effet, je vous rappelle que la constitution du dossier administratif en vue de l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) doit comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- Le compte-rendu des rapports (version initiale et amendée) ;
- La preuve de paiement des frais d'examen du rapport ;
- La facture du coût de la prestation du bureau / cabinet d'Etudes ;
- La preuve de paiement de 5% sur le coût total de la prestation du Cabinet d'études auprès du Fond pour la protection de l'environnement.

J'attache du prix à l'exécution de la présente circulaire qui prend effet à compter de la date de signature. /-

Fait à Brazzaville, le 05 OCT 2026

Arlotte SOUDAN NONAULT. -

